

Bruxelles, le 17 mai 2021
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0243(COD)**

8198/21
ADD 2

CODEC 594	COAFR 121
CADREFIN 237	COASI 65
FIN 354	CORLX 262
POLGEN 68	COHOM 86
ACP 41	ECOFIN 429
COEST 101	ASIM 28
MAMA 81	MIGR 87
DEVGEN 92	ATO 33
COLAC 32	

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — l'Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil = Déclarations

Déclaration de la Commission relative à un dialogue géopolitique avec le Parlement européen sur l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde:

La Commission européenne, consciente des fonctions de contrôle politique du Parlement européen énoncées à l'article 14 du traité sur l'Union européenne, s'engage à mener un dialogue géopolitique de haut niveau entre les deux institutions sur la mise en œuvre du règlement (UE) XXX/XXX du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) — L'Europe dans le monde. Ce dialogue devrait permettre des échanges avec le Parlement européen, dont les positions sur la mise en œuvre de l'IVCDCI seront pleinement prises en considération.

Le dialogue géopolitique portera sur les orientations générales relatives à la mise en œuvre de l'IVCDCI, notamment sur la programmation avant l'adoption des documents de programmation, et sur des questions spécifiques telles que l'utilisation de la réserve pour les défis et priorités émergents ou l'actionnement de leviers en vue d'éventuelles modifications dans l'affectation des fonds consacrés à la migration ou à la suspension de l'aide à un pays partenaire lorsqu'il persiste à ne pas respecter les principes de démocratie, d'état de droit, de bonne gouvernance, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le dialogue géopolitique sera structuré comme suit:

- i) un dialogue de haut niveau entre le haut représentant/vice-président et les commissaires chargés des partenariats internationaux, du voisinage et de l'élargissement, d'une part, et le Parlement européen, d'autre part.
- ii) un dialogue permanent au niveau des hauts fonctionnaires avec les groupes de travail des commissions AFET et DEVE afin de veiller à une préparation et à un suivi adéquats du dialogue de haut niveau.

Le dialogue de haut niveau aura lieu au moins deux fois par an. L'une des réunions peut coïncider avec la présentation du projet de budget annuel par la Commission.

La déclaration de la Commission concernant les considérants 50 et 51 et l'article 8, paragraphe 10:

Les programmes régionaux d'aide en matière de migration soutiendront des partenariats globaux, équilibrés et sur mesure avec les principaux pays d'origine et de transit et les pays hôtes, selon une approche incitative souple, et appuyés par le mécanisme de coordination relevant de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde. Ils seront complétés, le cas échéant, par des actions s'inscrivant dans le cadre des programmes nationaux.

Afin de veiller à ce que ces fonds soient utilisés le plus efficacement et avec la plus grande incidence possible, conformément aux priorités politiques de l'Union et des pays partenaires, la Commission européenne mettra activement en œuvre ces priorités en utilisant tous les instruments de l'Union y afférents et participera à la coordination avec les États membres de manière synchronisée et efficace. Elle veillera à ce que le Parlement européen et le Conseil soient tenus informés de près et régulièrement, ce qui permettra des échanges de vues.